Les absences - TCR*

Rappel sur les indemnités de type Ségur

Ces indemnités concernent les conventions fournies par EIG. Les rubriques EIG fournies sont :

- 51_INDLAFORCA2, revalorisation salariale avril 2022
- 51_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire Laforcade
- 51_INDSEGUR, Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 51_INDSEGUR2, Indemnité forfaitaire Ségur 2
- 51_INDSEGURDOM, indemnité S2gur aide à domicile
- 66_INDLAFORCA2, indemnité de métier socio-éducatif
- 66_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade
- 66_INDSEGUR, indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 66_INDSEGUR2, indemnité forfaitaire Ségur 2

Dans la codification du gestionnaire de rubriques, la case « A prorater (saisie à l'horaire collectif) » est cochée.

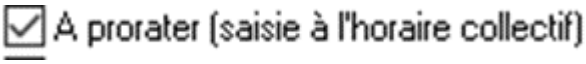

Ce qui signifie qu'à chaque fois, quelle que soit la rubrique, le programme prend le montant de la constante générale et applique le ratio entre l'horaire contractuel / l'horaire collectif (pavé 3 Horaires de la fiche contrat pour les personnes à horaire défini constant (pavé 3, horaire de la fche contrat).

Exemple pour une personne à 75,84 (horaire contractuel = base horaire du bulletin)

Le calcul effectué est 238 * 75.84 / 151.67 = 119,01 (avec l'arrondi)

> Attention : pour les personnes dont le forfait horaire dépasse l'horaire collectif, le montant calculé dépassera le montant limite. Exemple pour un forfait d'heures égal à 165, le calcul donne 238 * 165 / 151,67 soit 258,92. A éviter.

> Attention : la proratisation ne tient pas compte des personnes en forfait jours. Si une proratisation doit être effectuée en ce sens, il faut modifier la formule BASE de la rubrique.

Toutes ces rubriques sont incluses dans le prix de l'heure (selon les indications de Nexem et de la FEHAP) :

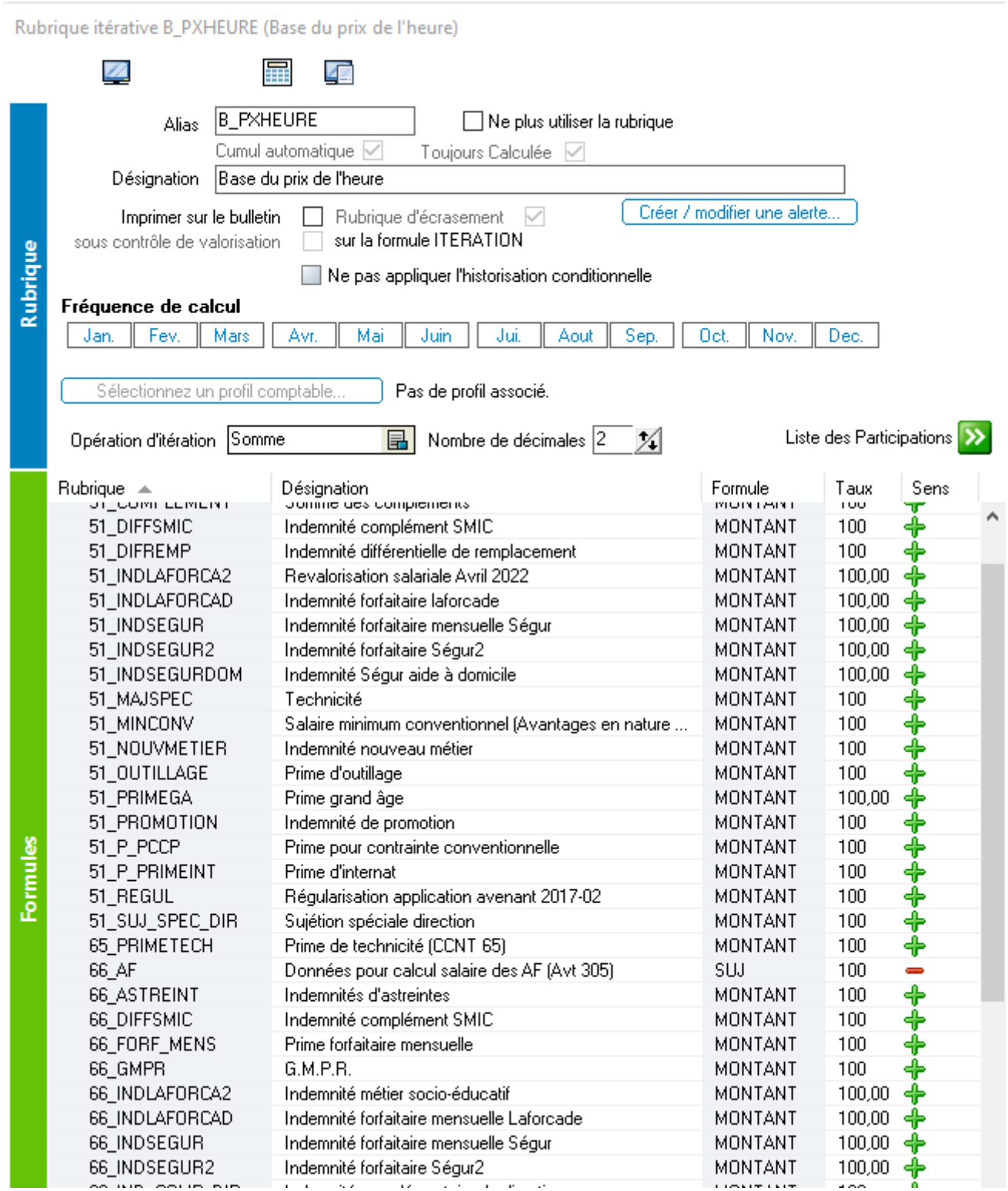

C'est ce prix de l'heure qui sert de base de valorisation aux absences, aux heures supplémentaires et complémentaires et aux jours et heures non travaillées en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

De nombreux clients appellent en indiquant que le montant de l’indemnité n’est pas minoré quand il y a des absences ou majoré en cas d’heures supplémentaires ou complémentaires.

Ils s'attendent en effet à ce que cela soit le cas. Mais cela ne l'est pas, c'est la valorisation des absences et des heures qui est surévaluée en fonction des indemnités pour la CC 66 et uniquement les absences pour la CC 51.

A chaque fois, le suivi de calcul nous fournit l'explication.

La proratisation en fonction des absences

Dans l'exemple suivant, une personne à temps plein à 15 jours de maladie et pourtant l'indemnité Ségur reste à 238€ sans être minorée :

SALBASE	Salaire de base			3520,51
IND_LOGEMENT	Indemnité de logement	3922,77	10,00%	392,28
ABS_P_MAL	Maladie payée sans carence du 01/08/2022 au 15/08/2022	15,00j	125,28	-1879,26
	Maintien Maladie payée sans carence			1879,26
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00
CONTRAT	*Salaire Contractuel*			*4150,79*

> **Le suivi de calcul est votre ami.**

Le suivi de calcul (bouton ) permet de comprendre le contenu de l'absence.

Il faut sélectionner l'absence maladie et ouvrir le + du montant puis celui du taux jusqu'à avoir l'écran :

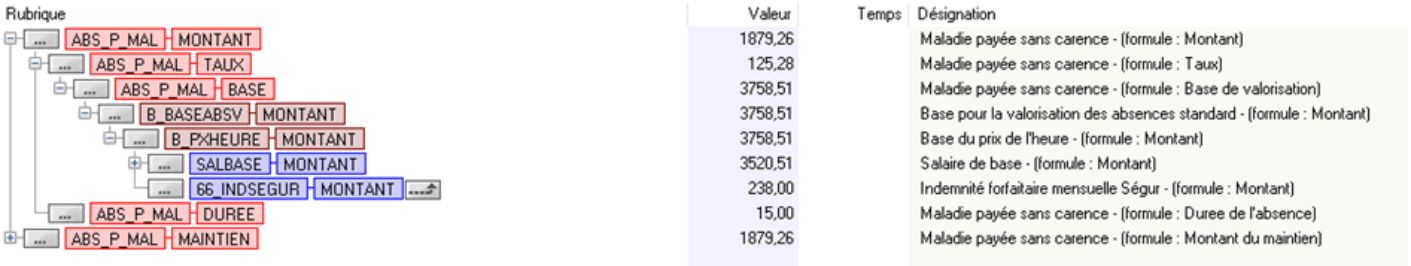

Le taux de valorisation de l'absence ABS_P_MAL.TAUX est valorisé à partir de la base de valorisation de l'absence (B_BASEABSV.MONTANT) elle-même égale au prix de l'heure (B_PXHEURE.MONTANT) qui contient le salaire de base (SALBASE.MONTANT) et l'indemnité Ségur (66_INDSEGUR.MONTANT). Donc la quote-part de Ségur qui devait être minorée par l'absence est incluse dans la valorisation de l'absence qui est majorée.

Le suivi de calcul des indemnités de type Ségur en tient compte.

Il est également possible de comparer 2 bulletins avant et après indemnité, le taux de valorisation de l'absence a augmenté du fait de ces indemnités.

Revision #12
Created 2022-08-26 13:47:11 UTC by Jean François KERSERHO
Updated 2026-08-13 09:47:55 UTC by Jean François KERSERHO